

Blocages des normes - déclaration de conformité et déclaration des performances

Comme les normes ne sont actuellement pas harmonisées dans l'Union européenne, différentes exigences s'appliquent aux produits de protection solaire. Il convient d'en tenir compte notamment lors de la déclaration des performances et de conformité des produits et lors des appels d'offres.

Les produits de protection solaire (stores et fermetures extérieures) relèvent d'une part de la législation sur les produits de construction [RS 933.0 (loi sur les produits de construction) et RS 933.01 ordonnance sur les produits de construction]] ainsi que de la législation sur la sécurité des machines [RS 930.11 (loi fédérale sur la sécurité des produits) et RS 819.14 (ordonnance sur les machines)].

La législation sur les produits de construction exige que la performance d'un produit de construction en ce qui concerne ses caractéristiques essentielles soit déterminée et indiquée dans la déclaration de performance. Sans cette déclaration de performance, un produit ne peut pas être mis sur le marché.

La législation sur la sécurité des machines indique quelles normes peuvent être utilisées pour garantir les exigences essentielles de sécurité et de santé. Si le produit est fabriqué selon ces normes harmonisées, les législations de toute l'Europe considèrent que le produit satisfait aux exigences essentielles de sécurité et de santé. Le fabricant l'atteste dans la déclaration de conformité de ses produits.

Ces législations sur les produits de construction et les machines définissent en outre les instances déterminantes en Suisse pour la mise en œuvre et le contrôle. L'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) est compétent pour les produits de construction et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) pour la sécurité des machines.

La protection solaire en blocage des normes

Les normes constituent la base de la déclaration de performance et de conformité requise pour chaque produit. En Suisse, les normes harmonisées sont désignées par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et le Secrétariat d'État à l'économie (SEC) et publiées dans la Feuille fédérale. Comme la Suisse harmonise ses prescriptions techniques avec celles de ses principaux partenaires commerciaux et qu'elle reprend généralement les normes européennes telles qu'elles dans son corpus de normes nationales, les normes harmonisées par la Commission européenne sont également appliquées en Suisse. Ces normes harmonisées sont élaborées par des organismes de normalisation européens (CEN, CENELEC, ETSI) sur la base d'un mandat délivré par la Commission européenne.

Actuellement, il y a toutefois des problèmes: Les normes sont régulièrement révisées afin de refléter l'état actuel de la technique. Toutefois, cela peut prendre du temps avant que les normes révisées ne deviennent réellement obligatoires. En effet, cela n'est possible que lorsque la norme est harmonisée. Actuellement, on assiste à un blocage des normes au niveau de l'UE. Cela est dû à des divergences d'opinion au sein de l'UE concernant le système de normes actuellement en vigueur. Celui-ci est actuellement revu de fond en comble et les harmonisations n'ont pas lieu.

Normes désignées actuellement

La liste des normes harmonisées désignées (et donc juridiquement contraignantes) est publiée en Suisse par Switec (Centre suisse d'information sur les règles techniques). On peut y voir que les normes suivantes sont désignées pour les produits de protection solaire.

	Fermetures extérieures	Stores (Markisen)
Déclaration de performance selon le règlement sur les produits de construction	SN EN 13659:2004 + A1:2008	SN EN 13561:2004 + A1:2008
Déclaration de conformité selon l'ordonnance sur les machines	SN EN 13659:2015	SN EN 13561:2015

Cela signifie que les caractéristiques essentielles et la performance pour les produits de construction doivent être indiquées dans la déclaration de performance selon «l'ancienne norme» (SN EN 13659:2008 ou SN EN 13561:2008). Une déclaration de performance selon la «nouvelle norme» (SN EN 13659:2015 ou SN EN 13561:2015) n'est pas autorisée, bien que celle-ci soit en fait disponible. Raison: elle n'a pas encore été harmonisée.

Cela signifie en outre que la déclaration de conformité pour les machines (stores motorisés) doit être établie selon la «nouvelle norme» (SN EN 13659:2015 ou SN EN 13561:2015).

Cas spécial des produits ZIP

Les produits ZIP, ou «stores avec guidage latéral sans système de traction et avec toile enroulable dans le guidage latéral» comme ils sont appelés dans la terminologie de la norme, font partie du terme générique de stores verticaux. Ils sont mentionnés dans le champ d'application de la norme SN EN 13561:2004 + A1:2008 et une déclaration de ligne peut donc être établie pour ces produits. Toutefois, la norme d'essai correspondante (EN 1932:2001) ne contient pas encore de méthode d'essai pour les produits ZIP. Par conséquent, la classe de vent 0 doit être déclarée pour ces produits. Dans la pratique, le test peut toutefois être effectué sans restriction jusqu'à la classe de vent 6 selon la nouvelle norme. Seulement, cette norme n'est pas encore désignée pour les produits de construction (voir paragraphe ci-dessus).

Afin que les produits puissent être correctement mis sur le marché, la VSR recommande, après consultation de l'organe de surveillance du marché, aux fabricants de stores, en particulier de produits ZIP, de définir la classe de vent 0 dans la déclaration de performance pour la puissance indiquée et d'ajouter la mention suivante:

«Valeur déclarée selon la norme harmonisée SN EN 13561:2004 + A1:2008 actuellement en vigueur. Des classes de vent plus élevées sont définies dans la norme SN EN 13561:2015. Selon cette définition, le présent produit atteint la classe de vent indiquée dans la remarque.»

Les performances mesurées selon la nouvelle norme sont indiquées par les fabricants dans le champ «Remarque» (voir proposition allemand dans les pages suivantes).

Les fabricants répondent ainsi aux exigences juridiques et peuvent mettre leurs produits sur le marché conformément à leurs performances.

Recommandations supplémentaires de VSR

Information maître d'ouvrage/architecte

VSR recommande, lors d'appels d'offres avec la norme «EN 13561:2015 Stores - Exigences de performance et de sécurité» ou lors de demandes concernant la résistance au vent à partir de la classe 3 et plus, d'informer les maîtres d'ouvrage ou les architectes de l'adaptation dans les déclarations de performance.

Marquage CE

- Le marquage CE doit être conçu conformément à la nouvelle norme. La législation européenne (Règlement européen sur les produits de construction, articles 8 et 9, en particulier la section 2), en vigueur depuis 2013, l'exige explicitement. Par conséquent, les produits qui sont exportés doivent être marqués en conséquence.
- En Suisse, il n'existe pas de telle réglementation. Ici, nous n'avons pas repris directement les règles du jeu de l'UE. Pour le marché suisse, il n'est donc pas nécessaire d'apposer le marquage CE.
- Le marquage CE doit être apposé de manière visible pour le commerce. Il doit donc être visible lorsque le produit est déballé, c'est-à-dire juste avant le montage. L'étiquette ne doit plus être visible après le montage, elle n'est pas pertinente pour le client final.
- Les exigences peuvent varier d'un pays de l'UE à l'autre. Les entreprises peuvent obtenir des informations plus précises auprès des autorités des pays d'exportation.

Données énergétiques

Les caractéristiques énergétiques (résistance thermique supplémentaire R et coefficient de transmission d'énergie totale g_{tot}) ne sont pas non plus des caractéristiques essentielles du produit selon l'ancienne norme. Elles ne font donc pas non plus partie de la déclaration de performance. Elles peuvent toutefois être mentionnées dans un document séparé ou en annexe de la notice d'instructions.

Montage: il va de soi qu'un produit de protection solaire ne peut résister à la classe de vent et aux vitesses de vent correspondantes déterminées selon la norme d'essai que s'il est correctement monté. Dans la déclaration de performance, il ne doit cependant pas y avoir de réserves telles que «La performance déclarée n'est valable que pour le produit. Après le montage, une performance moindre peut résulter du support de montage». L'association recommande à ses membres de documenter le montage correct en fonction du support de montage dans les instructions de montage.

Entretien: pour qu'un produit de protection solaire puisse conserver sa classe de vent pendant toute sa durée de vie, des intervalles de contrôle ou d'entretien peuvent être nécessaires en fonction du produit. Dans ce cas, une mention relative aux contrôles et à l'entretien doit figurer dans les instructions de service.

Déclaration de performance et déclaration de conformité

Dans les pages suivantes, un modèle de déclaration de performance et un modèle de déclaration de conformité sont présentés pour les stores et les fermetures afin d'appliquer correctement les directives décrites ci-dessus. La VSR recommande aux fabricants de concevoir leurs déclarations selon ces modèles.

Vorlage Leistungserklärung Markisen:



HERSTELLER
LOGO

Leistungserklärung

LE/DoP-Nr.: (Original Leistungserklärung)

Produktbezeichnung:

Produkt-Typ:

Verwendungszweck: nach SN EN 13561:2004 + A1:2008 - Aussenliegender Sonnenschutz

Hersteller:

Leistungserklärung nach alter
Norm

System zur Bewertung: Bauprodukteverordnung EU 305/2011 System 4, Anhang V.

Erklärung Leistung: Das Produkt erfüllt bei bestimmungsgemäßer Verwendung die wesentlichen Eigenschaften gemäss folgender Norm.

Wesentliche Merkmale	Leistung	Harmonisierte Norm	Bemerkung
Widerstand gegenüber Windlast (Windklasse)*	<input checked="" type="checkbox"/>	SN EN 13561:2004 + A1:2008	

Unterzeichnet für den Hersteller und im Namen des Herstellers von:

Die Leistung des vorstehenden Produkts entspricht der erklärten Leistung/den erklärten Leistungen. Für die Erstellung der Leistungserklärung im Einklang mit den einschlägigen Rechtsvorschriften ist alleine die obengenannte Herstellerin verantwortlich.

Hersteller oder produkt-
spezifische Angaben

Produkte, welche nach neuer Norm eine höhere Windklasse aufweisen (ZIP)



HERSTELLER
LOGO

Leistungserklärung

LE/DoP-Nr.: Dokumentnummer (Original Leistungserklärung)

Produktbezeichnung: Produktbezeichnung

Produkt-Typ: Typ A
Typ B

Verwendungszweck: nach SN EN 13561:2004 + A1:2008 - Aussenliegender Sonnenschutz

Hersteller: Herstellername
Strasse
PLZ, Ort

System der Bewertung: Bauprodukteverordnung EU 305/2011 System 4, Anhang V.

Erklärung Leistung: Das Produkt erfüllt bei bestimmungsgemäßer Verwendung die wesentlichen Eigenschaften gemäss folgender Norm.

Leistungserklärung nach alter Norm

Leistung nach neuer Norm in
Bemerkung

Wesentliche Merkmale	Leistung	Harmonisierte Norm	Bemerkung
Widerstand gegenüber Windlast (Windklasse)*	0*	SN EN 13561:2004 + A1:2008	Windklasse y gemäss SN EN 13561:2015

() Ausgewiesener Wert gemäss aktuell gültiger harmonisierter Norm SN EN 13561:2004 + A1:2008. Höhere Windklassen werden in der SN EN 13561:2015 definiert. Nach dieser Definition erreicht das vorliegende Produkt die in der Bemerkung angegebene Windklasse. Diese Norm ist europäisch noch nicht harmonisiert.*

Hinweis auf Rechtslage

Unterzeichnet für den Hersteller und im Namen des Herstellers von:

Name
Funktion
Ort, Datum

Die Leistung des vorstehenden Produkts entspricht der erklärten Leistung/den erklärten Leistungen. Für die Erstellung der Leistungserklärung im Einklang mit den einschlägigen Rechtsvorschriften ist alleine die obengenannte Herstellerin verantwortlich.

Hersteller oder produkt-
spezifische Angaben

Vorlage Konformitätserklärung Markisen:



HERSTELLER
LOGO

EG-Konformitätserklärung
(Original EG-Konformitätserklärung)

Produktbezeichnung:

Produkt-Typ:

Konformität nach neuer Norm

Verwendungszweck: nach SN EN 13561:2015 - Aussenliegender Sonnenschutz

entspricht bei Motorantrieb den Bestimmungen der Maschinenrichtlinie 2006/42/EG und der EMV-Richtlinie 2014/30/EU

Insbesondere wurden alle unten aufgelistete harmonisierte Normen angewandt:

SN EN 13561:2015	Markisen - Leistung- und Sicherheitsanforderungen
EN 60335-2-97:2006+A11:2008 +A2:2010+A12:2015	Sicherheit elektrischer Geräte für den Hausgebrauch und ähnliche Zwecke, Teil 2-97: Besondere Anforderungen für Rollläden, Markisen, Jalousien und ähnliche Einrichtungen

Bevollmächtigte Person für das Zusammenstellen der technischen Unterlagen gemäss Anhang VII A der Richtlinie 2006/42/EG:

Hersteller
Name
Strasse
PLZ, Ort

Unterzeichnet für den Hersteller und im Namen des Herstellers von:

Name
Funktion
Ort, Datum

Hersteller oder produkt-
spezifische Angaben

Vorlage Leistungserklärung Abschlüsse ausser:



HERSTELLER
LOGO

Leistungserklärung

LE/DoP-Nr.: Dokumentnummer (Original Leistungserklärung)

Produktbezeichnung: Produktbezeichnung

Produkt-Typ: Typ A
Typ B

Verwendungszweck: nach SN EN13659:2008 - Aussenliegender Sonnenschutz

Hersteller: Herstellername
Strasse
PLZ, Ort

Leistungserklärung nach alter
Norm

System der Bewertung: Bauprodukteverordnung EU 305/2011 System 4, Anhang V.

Erklärung Leistung: Das Produkt erfüllt bei bestimmungsgemäßer Verwendung die wesentlichen Eigenschaften gemäss folgender Norm.

Wesentliche Merkmale	Leistung	Harmonisierte Norm	Bemerkung
Widerstand gegenüber Windlast (Windklasse)	x	SN EN 13659:2004 + A1:2008	

Unterzeichnet für den Hersteller und im Namen des Herstellers von:

Name
Funktion
Ort, Datum

Die Leistung des vorstehenden Produkts entspricht der erklärten Leistung/den erklärten Leistungen. Für die Erstellung der Leistungserklärung im Einklang mit den einschlägigen Rechtsvorschriften ist alleine die obengenannte Herstellerin verantwortlich.

Hersteller oder produkt-
spezifische Angaben

**Vorlage Konformitätserklärung
Abschlüsse aussen:**



HERSTELLER
LOGO

EG-Konformitätserklärung
(Original EG-Konformitätserklärung)

Produktbezeichnung: Produktbezeichnung

Produkt-Typ: Typ A
Typ B

Konformität nach neuer Norm

Verwendungszweck: nach SN EN 13659:2015 - Aussenliegender Sonnenschutz

entspricht bei Motorantrieb den Bestimmungen der Maschinenrichtlinie 2006/42/EG, der EMV-Richtlinie 2014/30/EU, wie auch der Niederspannungsrichtlinie 2014/35/EU

Insbesondere wurden alle unten aufgelistete harmonisierte Normen angewandt:

SN EN 13659:2015	Abschlüsse aussen - Leistung- und Sicherheitsanforderungen
EN 60335-2-97:2006+A11:2008 +A2:2010+A12:2015	Sicherheit elektrischer Geräte für den Hausgebrauch und ähnliche Zwecke, Teil 2-97: Besondere Anforderungen für Rollläden, Markisen, Jalousien und ähnliche Einrichtungen

Bevollmächtigte Person für das Zusammenstellen der technischen Unterlagen gemäss Anhang VII A der Richtlinie 2006/42/EG:

Hersteller
Name
Strasse
PLZ, Ort

Unterzeichnet für den Hersteller und im Namen des Herstellers von:

Name
Funktion
Ort, Datum

Hersteller oder produkt-
spezifische Angaben